



Dépassement de la tâche : Opération « Demande de paiement pour le temps supplémentaire effectué »

Nous sommes intervenus, à plusieurs occasions, auprès du CSS afin de clarifier sa position en lien avec tout dépassement de la tâche et sa position est la suivante : *“que les services aux élèves, leur réussite et la bienveillance pour toutes et tous sont toujours en vigueur”*. Le CSS soutient que, *“pour préserver le personnel de l’essoufflement, le surplus de tâche occasionné par la pandémie sera reconnu”*. En effet, il réitère le message *“qu’à la suite des discussions avec les directions, s’il est impossible de modifier les tâches, les dépassements seront compensés en libération ou en paiement à 1/1000”*.

Ainsi, depuis le début de l’année, nous vous invitons à discuter avec vos directions de la possibilité d’aménager vos tâches pour éviter les dépassements et, à défaut, de prendre en note le temps supplémentaire que vous faites. Des outils vous ont été fournis à cet effet, notamment le calculateur de tâche. Nous avons connaissance que des enseignantes et des enseignants ont utilisés cet outil et l’ont déposé à leur direction et au CSS. Cependant, nous n’avons pas connaissance que ces personnes aient reçu la rémunération ou la compensation demandée.

Nous vous proposons donc maintenant l’opération « **Demande de paiement pour le temps supplémentaire effectué** ». En effet, pour toutes les tâches assignées par la direction en surplus du 27 heures (tâche éducative + tâche complémentaire) il est possible de demander le paiement 1/1000 ou la compensation en temps.

Nous savons que des tâches supplémentaires vous ont été assignées sans qu’aucune fonction n’ait été retirée de votre tâche (27 heures), notamment :

- ✓ L’ouverture et la fermeture des fenêtres plusieurs fois par jour ;
- ✓ Le nettoyage et la désinfection de votre matériel ou du mobilier de votre local (en dehors des périodes de cours);
- ✓ Suivi des élèves absents pour plus de deux jours¹ ;
- ✓ Enseignement en mode comodal (j’enseigne à mes élèves en classe et à des élèves à distance de manière simultanée) ;
- ✓ Remplacer une ou un collègue en situation d’urgence ou lors d’une absence ;
- ✓ Autres, notamment les tâches supplémentaires entourant l’ajout de tutorat (pour le titulaire qui réfère un ou des élèves ou pour le tuteur) ;
- ✓ Autres .

Échelle unique (Conv. collective 2015-2020)		1 / 1000
Echelon	En vigueur à compter du 3 avril 2019	1/1000 du traitement annuel
1	42 431	42,43
2	44 235	44,24
3	46 115	46,12
4	48 074	48,07
5	50 118	50,12
6	52 248	52,25
7	54 468	54,47
8	56 783	56,78
9	59 196	59,20
10	61 712	61,71
11	64 335	64,34
12	67 069	67,07
13	69 920	69,92
14	72 891	72,89
15	75 989	75,99
16	79 218	79,22
17	82 585	82,59

Ainsi, si aucun aménagement de votre tâche n’a été fait ou si un aménagement a été fait, mais que vous le jugé insuffisant, et que votre direction vous a assigné à une ou des tâches par écrit (individuellement ou collectivement), vous êtes en droit de réclamer le paiement pour le temps supplémentaire.

Nous vous invitons à compléter la lettre « Demande de paiement pour le temps supplémentaire effectué »² et à la remettre à votre direction. En tout temps, il est possible qu’une entente entre la direction et l’enseignante ou l’enseignant concerné survienne afin d’ajuster la tâche du début d’année (15 octobre) en retirant des éléments de la tâche pour faire de la place à d’autres tâches assignées. Toutefois, si vous avez déjà dépassé les minutes attribuées à votre tâche (suivi à l’encadrement, comités, rencontres, travail individuel) il n’est plus possible de s’entendre, seul le paiement ou la compensation est possible.

Nous évaluons, actuellement, la possibilité de recours afin que vous puissiez obtenir la rémunération en fonction du temps supplémentaire assigné. Il est donc nécessaire que vous conserviez une copie de votre lettre “Demande de paiement pour le temps supplémentaire effectué” et que vous nous en acheminiez une copie. Toutes les preuves servant à confirmer l’assignation par votre direction et celles démontrant la tâche supplémentaire effectuée doivent être conservées précieusement ou acheminées à L’APL.

Pour toutes questions, n’hésitez pas à communiquer avec nous.

“La valorisation de notre travail, passe aussi par la rémunération du temps supplémentaire effectué. Émilie Bordeleau n’est plus!”

- ❖ En référence, vous pourriez consulter les publications ultérieures notamment : les Communiqués APL : [TÂCHE COVID #2](#), [TÂCHE COVID #5](#), [TÂCHE COVID #6 \(tutorat\)](#)

¹ Q&R #79 : [NOUVEAU] Est-ce qu’une prestation minimale de services, destinée à des élèves absents plus de 2 jours pour des raisons liées à la Covid-19 entraîne une compensation monétaire égale à 1/1000 du traitement annuel pour le personnel enseignant qui dépasse la tâche éducative? La clause 8-6.02 C des Ententes nationales (FSE-CSQ, FAE et APEQ) prévoit les modalités de compensation lorsqu’il y a dépassement de la tâche éducative. Cependant, ce dépassement de la tâche éducative survient lorsque l’organisme scolaire (CSS / CS) assigne une enseignante ou un enseignant à une tâche d’une durée supérieure à celle prévue aux Ententes. En ce sens, la gestion du dépassement de la tâche doit être évaluée au cas par cas par l’employeur, car chaque situation peut être différente.

² Vous trouverez la version imprimable de cette lettre au verso ainsi qu’un formulaire numérique sur le site de L’APL [www.lignery.ca [documents / formulaires-et-lettres-types/ sous le « calculateur de tâches 20-21](#)]

Date : _____

Objet : Demande de paiement pour le temps supplémentaire effectué

Bonjour _____,
(M / Mme la direction)

Par la présente, je vous informe que j'ai dépassé les 27 heures que vous m'avez assignées pour la semaine régulière de travail.

Depuis le début de l'année, j'ai conservé des traces du temps supplémentaire fait. En effet, au-delà de mes 27 heures vous m'avez assigné aux fonctions suivantes :

Tâches	Temps supplémentaire total
Ouverture et fermeture des fenêtres	
Nettoyage et désinfection (en dehors des périodes de cours)	
Suivi des élèves absents pour plus de deux jours ³	
Enseignement en mode comodal	
Remplacer une ou un collègue en situation d'urgence ou lors d'une absence	
Autres : tâches supplémentaires entourant l'ajout de tutorat (pour le titulaire qui réfère un ou des élèves ou pour le tuteur)	
Autres : _____	
Autres : _____	
Nombre total d'heures supplémentaires réclamées :	

Comme vous n'avez pas retiré de fonction à mes 27 heures, que j'ai accompli toutes mes tâches en plus de celles assignées en surplus, je vous demande donc:

- Qu'une compensation monétaire équivalente à 1/1000^[1] de mon traitement annuel me soit versée pour chaque période de 45 à 60 minutes.

$$\frac{\text{_____}}{\text{Nbre total d'heures}} \times \frac{\text{_____}}{1/1000} = \frac{\text{_____}}{\text{somme totale}} \$$$

- Qu'une compensation en temps (congé) me soit consentie pour l'équivalent du temps supplémentaire réalisé (en dehors des journées pédagogiques)
- Que nous convenions ensemble du partage de la compensation à laquelle j'ai droit en temps (congé) et en compensation monétaire équivalent à 1/1000 de mon traitement annuel.

Aussi, si vous pensez qu'un réaménagement de ma tâche pourrait être fait pour que toutes assignations supplémentaires puissent se faire dans le 27 heures, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Dans l'attente de vos nouvelles dès que possible.

Veuillez accepter, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

(signature)

Clauses: 8-5.02 B) 2) / 8-5.02 B) 2) i) / 8-5.02 B) 2) iii) / 8-6.02

cc. à L'APL

³ Q&R #79 : [NOUVEAU] Est-ce qu'une prestation minimale de services, destinée à des élèves absents plus de 2 jours pour des raisons liées à la Covid-19 entraîne une compensation monétaire égale à 1/1000 du traitement annuel pour le personnel enseignant qui dépasse la tâche éducative? La clause 8-6.02 C) des Ententes nationales (FSE-CSQ, FAE et APEQ) prévoit les modalités de compensation lorsqu'il y a dépassement de la tâche éducative. Cependant, ce dépassement de la tâche éducative survient lorsque l'organisme scolaire (CSS / CS) assigne une enseignante ou un enseignant à une tâche d'une durée supérieure à celle prévue aux Ententes. En ce sens, la gestion du dépassement de la tâche doit être évaluée au cas par cas par l'employeur, car chaque situation peut être différente.